

PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT, D'ÉVALUATION ET MODALITÉ DE PRISE EN CHARGE DU HANDICAP

PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT

I- Dans le cas d'un projet de transition professionnelle, le positionnement préalable est un bilan de vos compétences, vos acquis, et vos expériences qui permettent d'évaluer votre niveau afin de vous proposer un parcours de formation « sur mesure ».

Déroulement :

- Un questionnaire d'entrée dans le cadre de la formation professionnelle (annexe 1)
- Une évaluation sur simulateur (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
- Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

II- Dans le cas où vous choisissez de mobiliser vos droits CPF pour obtenir un permis de conduire de la catégorie B.

Cette possibilité implique cependant 2 conditions d'éligibilité :

- Que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel
- Que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

Déroulement :

- Une attestation sur l'honneur (annexe 2) pour s'inscrire à une formation « Permis de conduire » :
Cette attestation est fournie sur le compte CPF et doit être transmise à l'organisme de formation qui s'engage à la conserver 5 ans.
- Une évaluation sur simulateur (voir « Procédé d'évaluation avant la formation »)
- Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillée et un programme de formation vous sont transmis.

